
SOUS-PREFECTURE DE DIE

16 JUIL. 1999

A R R E T E n° 3 756

Portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage de Lozeron exploité par la commune de GIGORS ET LOZERON et situé sur son territoire et valant institution des servitudes des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

*

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 11.1 à L.11.8 et R.11.1 à R.11.31,

VU les articles L 20 à L 20.1 du Code de la Santé Publique,

VU le Code Rural et notamment son article 113,

VU les articles L.111.7 et L.421.3 portant réforme du Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution,

VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992,

VU le décret n° 95-363 du 5 avril 1995 modifiant le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux usées destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales,

VU l'arrêté préfectoral n° 132 du 8 janvier 1998 fixant la liste départementale des personnes susceptibles d'exercer en 98 les fonctions de commissaire-enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Gigors et Lozeron en date du 9 septembre 1997 sollicitant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour la mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage de Lozeron,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

1

VU l'arrêté préfectoral n° 3 655 du 2 juillet 1998 portant ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue de la mise en conformité sanitaire des périmètres de protection sanitaire du captage de Lozeron exploité par la commune de Gigors et Lozeron et situé sur son territoire,

VU l'arrêté préfectoral n° 1510 du 21 avril 1999 donnant délégation de signature à Madame Marie-Gabrielle PHILIPPE, Sous-préfet de Die,

VU les journaux :

- le Dauphiné Libéré du 12 août 1998 et 26 août 1998,
- le Journal du Crestois du 7 août 1998 et 28 août 1998

contenant les insertions réglementaires.

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 18 octobre 1998.

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 8 avril 1999,

VU la copie de la notification du dépôt du dossier à la Mairie, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R11.19 du Code de l'expropriation,

VU le certificat du Maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché,

VU l'ensemble des pièces du dossier,

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique :

- **le projet d'instauration des périmètres de protection sanitaire du captage d'eau potable de Lozeron exploité par la Commune de GIGORS ET LOZERON et situé sur son territoire**
- **l'institution des servitudes liées à ce projet.**

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire de GIGORS ET LOZERON est autorisé à exploiter le captage de Lozeron pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Monsieur le Maire de GIGORS ET LOZERON est autorisé à exploiter la totalité du débit naturel du captage de Lozeron estimé en période d'étiage à la valeur de 0,2 m³/h.

.../...

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de Gigors et Lozeron ou son mandant est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles constituant le périmètre de protection immédiate du captage de Lozeron.

ARTICLE 4 :

Sont déclarées cessibles immédiatement pour le compte de la commune de Gigors et Lozeron les parcelles ou parties de parcelles figurant sur l'état parcellaire joint au présent arrêté et constituant le périmètre de protection immédiate du captage de Lozeron.

ARTICLE 5 : PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Il est créé un périmètre de protection immédiate tel que défini sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté. Il s'établira sur une surface d'environ 500 m² aux dépens de la parcelle 315 section AB commune de **GIGORS ET LOZERON**.

Obligations:

Ce périmètre sera la propriété de la commune de GIGORS ET LOZERON pendant la durée d'exploitation des ouvrages.

La surface sera entretenue par fauchages de la couverture herbacée et destruction des repousses arbustives.

Il sera clôturé sur son pourtour et maintenu fermé par un portail.

Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien et l'exploitation des ouvrages y seront interdites.

ARTICLE 6 : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il est créé un périmètre de protection rapprochée tel que défini sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté. Il s'établira sur une surface d'environ 5 300 m² aux dépens des parcelles 317 (p) et 318, section AB, commune de GIGORS ET LOZERON.

A l'intérieur de cette zone, qui n'est pas à acquérir par la commune de GIGORS ET LOZERON, seront interdites les activités suivantes :

- Les constructions nouvelles de toute nature

- Les installations potentiellement très polluantes ,dont :

Les élevages intensifs

Les installations classées

Le stockage de produits chimiques ou phytosanitaires et leur préparation sur place

Les stockages et canalisations d'hydrocarbures

Les stockages de lisiers, fumiers et matières fermentescibles

.../...

Les canalisations maîtresses d'assainissement
Les pratiques culturales et arboricoles intensives (fumures intensives, traitements
sanitaires massifs, usage de désherbants agricoles)

- Les faits susceptibles d'engendrer des pollutions diffuses graves :

Les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radio-actifs ,
Les dépôts, même temporaires, de fumiers et de matières fermentescibles,
compost....
L'épandage massif de lisiers boues de stations d'épuration
Le stationnement pour camping, nomadisme, parking,
Création d'élevage et de pacage intensifs d'animaux (parcs)

- Les faits susceptibles de favoriser les infiltrations rapides :

La recherche et le captage des eaux souterraines
L'exploitation de carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement
d'excavation à ciel ouvert
L'ouverture de chemins, le passage d'engins de travaux publics
Les coupes forestières à blanc, sauf entretien des bois et des taillis

**ET D'UNE MANIERE GENERALE TOUT FAIT SUSCEPTIBLE D'ALTERER LA
QUALITE DES EAUX**

SONT AUTORISES :

Les pratiques culturales ordinaires sur les zones appropriées à cet usage, à
l'exclusion des pratiques intensives,
Le pâturage extensif sur les versants contribuant à l'entretien de l'espace
naturel,
L'exploitation et l'entretien du captage de la source privée, sans qu'il puisse
être procédé à des travaux visant à étendre ce dispositif de captage.

ARTICLE 7 : PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il est créé un périmètre de protection éloignée tel que défini sur le plan parcellaire annexé au
présent arrêté. Il s'étendra sur une surface d'environ 16 000 m² à l'intérieur de laquelle
seront soumis à autorisation préalable :

- la création de chemins, les coupes forestières à blanc,
- l'ouverture de carrières, de forages, de puits, de tranchées, la mise en place
de canalisations,
- les dépôts de matériels de toute nature et tous déversements,
- la construction d'habitations ou de hangars,
- l'ouverture d'aires de nomadisme, de camping, de parking.

.../...

ARTICLE 8 :

Les servitudes instaurées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée seront soumises à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques, notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera notifié en recommandé avec accusé de réception aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Monsieur le Maire de GIGORS ET LOZERON ou son mandataire sont chargés d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble :

- dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 11 :

Madame le Sous-Préfet de Die, Monsieur le Maire de Gigors et Lozeron, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Die, le 12 juillet 1999

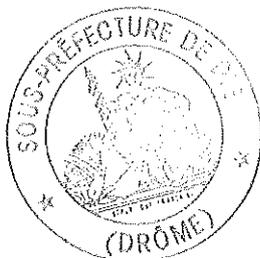
Pour le Préfet de la Drôme
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Die

M-G. PHILIPPE

Pour ampliation,
Le Secrétaire en Chef



Bernard GIRE



Commune de GIGORS ET LOZERON
 Captage de la source de LOZERON

Section AB

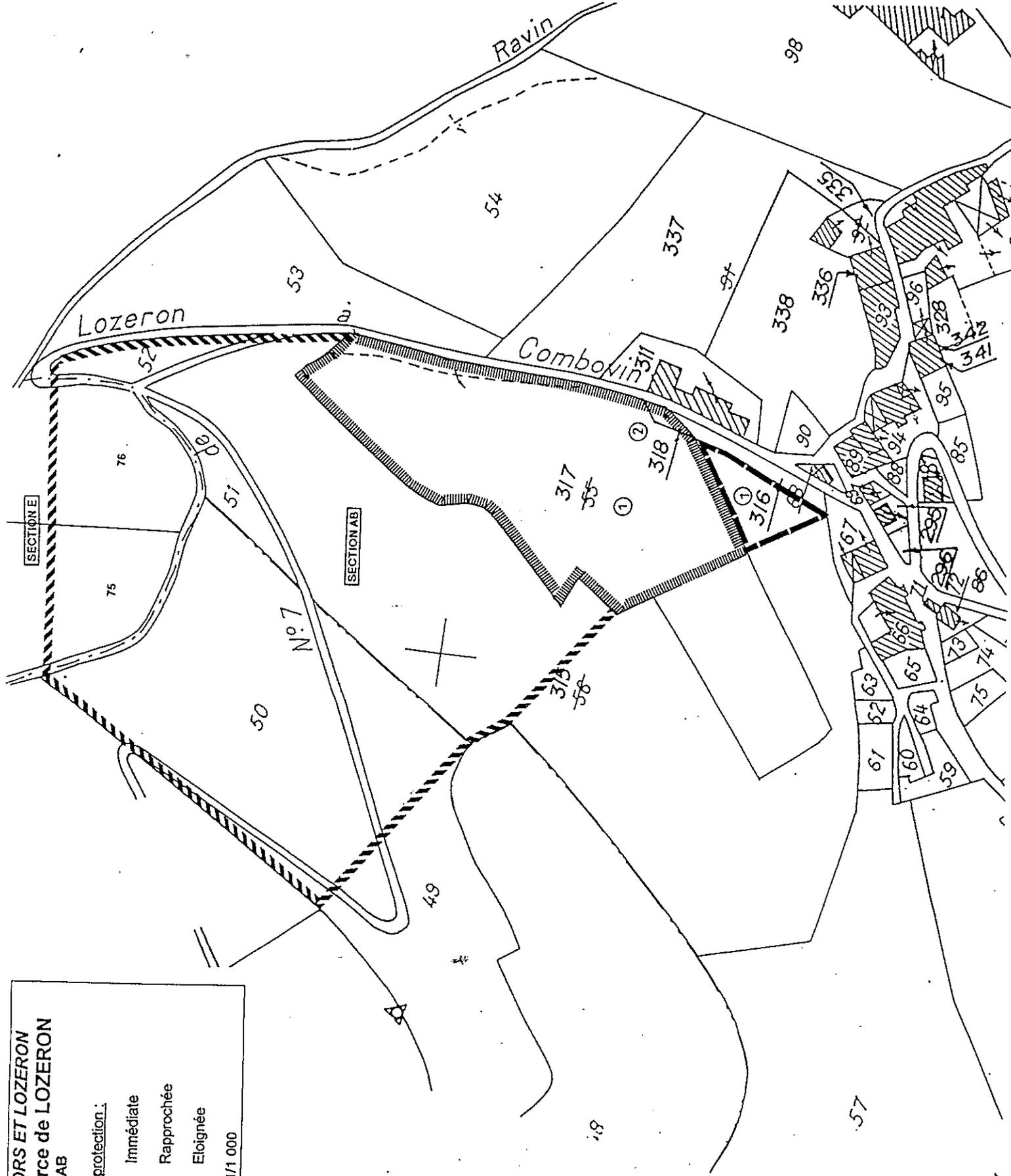
Périmètre de protection :

Immédiat

Rapprochée

Eloignée

Echelle : 1/1 000



**Captage de « LOZERON »
sur la commune de GIGORS ET LOZERON**

n° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES	INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIE à ACQUERIR ou FRAPPES de SERVITUDES ha a ca	
	Selon les documents cadastraux et les propriétaires	Selon les renseignements recueillis par hypothèques		Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie ha a ca		Nature de culture
= Périmètre de protection immédiate									
1	<p><u>Propriétaires-Indivis</u> :</p> <p>M. MANGOU Didier Claude Epoux BERRESCHHEIM Lozeron 26400 GIGORS-ET-LOZERON Né le 08/09/1953 à COURBEVOIE</p> <p>Mme. BERRESCHHEIM Sybille Agnès Epouse MANGOU Didier Lozeron 26400 GIGORS-ET-LOZERON Née le 19/01/1959 à THUR (Allemagne)</p> <p>Mme. FÜLBERTH Dorothee Christine Lozeron 26400 GIGORS-ET-LOZERON Née le 15/01/1956 à ESSLINGEN SUR NECKAR (Allemagne)</p> <p>M. WARNEKE Nikolaus Heinrich Lozeron 26400 GIGORS ET LOZERON Né le 26/09/1958 à STUTTGART (Allemagne)</p>			AB	315	Lozeron	1.23.04	L	~5.00
			<p><u>Origine de Propriété</u> :</p> <p><u>Selon les propriétaires</u> :</p> <p>Acquisition du 3/12/1992 Me. WEBER à CREST Volume 1993 n° 979</p>						

Captage de « LOZERON »
sur la commune de GIGORS ET LOZERON

n° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIE à ACQUERIR ou FRAPPES de SERVITUDES ha a ca			
	Selon les documents cadastraux et les propriétaires	Selon les renseignements recueillis par hypothèques	Origine de Propriété		Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie ha a ca		Nature de culture		
⇒ Périmètre de protection rapprochée												
1	<u>Propriétaires-Indivis :</u> M. MANGOU Didier Claude Epoux BERRESCHHEIM Lozeron Né le 08/09/1953 à COURBEVOIE Mme. BERRESCHHEIM Sybille Agnès Epouse MANGOU Didier Lozeron 26400 GIGORS-ET-LOZERON Née le 19/01/1959 à THUR (Allemagne) Mlle. FÜLBERTH Dorothee Christine Lozeron 26400 GIGORS-ET-LOZERON Née le 15/01/1956 à ESSLINGEN SUR NECKAR (Allemagne) M. WARNEKE Nikolaus Heinrich Lozeron 26400 GIGORS ET LOZERON Né le 26/09/1958 à STUTT GART (Allemagne)		Selon les renseignements recueillis par hypothèques		<u>Origine de Propriété</u> Selon les propriétaires : Acquisition du 3/12/1992 Me. WEBER à CREST Volume 1993 n° 979		AB	317	Lozeron	67.12	T	51.00
2	Commune de GIGORS ET LOZERON A La Mairie Le Village 26400 GIGORS ET LOZERON				AB		318	Lozeron	0.36	T	0.38	